



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07  
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

## Conseil Municipal du 14.03.2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi quatorze mars deux mil dix-sept, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 7 mars 2017.

**PRÉSENTS** : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Dominique GIRAUDON, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Céline MAZE, M. Frédéric CHARMOY, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Olivier SILBERBERG, Monsieur BOURGOGNE, Mme Stéphanie BONA, Mme Françoise GRIVOTET, M. CHARPENTIER Thierry, M. Alexandre LANSON, M. Laurent ASSELOOS, Monsieur Pascal LANSON, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés** :

Mme Marie-Hélène CHOMIOL  
Mme Evelyne BERTHON  
Monsieur BAUBAULT  
Mme Marie-France DELCROS

donne pouvoir à  
donne pouvoir à  
donne pouvoir à  
donne pouvoir à

Mme MARSY  
Mme MAZE  
M. BOURGOGNE  
Mme GRIVOTET

Secrétaire : Mme BONA

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter d'ajouter une affaire à l'ordre du jour :

« **AFFAIRES CULTURELLES – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET** »

Les membres du conseil ne s'y opposant pas, cette affaire sera vue en point 20 après le compte rendu de la commission des affaires culturelles.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2017

Monsieur Alexandre LANSON regrette que la phrase qu'il a dite lors du dernier conseil municipal ne soit retranscrite dans ce compte rendu : « Il sera vigilant sur les subventions qui seront demandées en CCAS ».

En ce qui concerne les subventions, il n'est pas d'accord avec le terme « **majoritairement** traitées » par commission via associative car les subventions sont également traitées dans d'autres commissions. Monsieur BOIS est d'accord pour supprimer ce terme.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

### DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2017/FIN/001	SUPPRESSION DE LA REGIE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
2017/ST/002 6/02/2017	Décision du maire portant sur l'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et scolaires 2013-2018	ENTREPRISE MOLLIERE 8 rue Gustave Eiffel 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Avenant négatif de <b>1 017,62 € HT</b>

Mme GRIVOTET est étonnée de voir qu'une décision d'ester en justice concernant un permis de construire n'apparaît pas dans ce tableau des décisions du maire.

Elle voudrait avoir des explications sur cette action en justice.

Monsieur BOIS lui répond que toutes les explications lui seront données ultérieurement.

### **COMMISSION TRAVAUX DU 2 FEVRIER 2017**

*(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 16 février 2017)*

Monsieur GIRAUDET présente le compte-rendu de la commission.

La commission travaux s'est réunie selon l'ordre du jour suivant:

- Présentation du Budget Investissements pour l'exercice 2017 de la Direction des Services Techniques

Monsieur GIRAUDET présente le document fourni et des demandes de précisions ont été formulées, à savoir sur :

- Clôture - Parc du Château/Centre de loisirs : les membres de la commission proposent de retenir ce projet (18 000 €) afin d'éviter la cohabitation des flux, en période de Vigipirate renforcé

- Aménagement RDC/Hôtel de ville : Mme LHOMME demande des informations supplémentaires sur le contenu de ce projet et déplore le manque de transparence pour la constitution des groupes de travail.
- Salle de convivialité – Hôtel de ville : Mesdames GRIVOTET et LHOMME font part de leurs oppositions à ce projet, car estiment qu'un investissement conséquent a déjà été réalisé pour effectuer une salle de convivialité à proximité de la mairie, rue des capucins. Mr DE KONINCK signale que ce manquement a été soulevé par le rapport ACFI et relayé par les membres du CHSCT. Il rajoute que le local cité est peu ou pas exploité et qu'il est important de veiller au bien-être de nos agents.  
Mr GIRAUDON demande qu'une étude complémentaire soit menée pour l'utilisation des terrasses de la mairie. Mr GIRAUDET signale que la réaffectation des terrasses est possible mais plus à usage de bureaux supplémentaires.
- Mise en accessibilité de la Mairie : Mr GOUBEAU présente le type de travaux qui va être réalisé,
- Mme GRIVOTET demande des informations sur le regroupement des écoles Demay Vignier et Capucins. Mme HOUIS apporte les éléments de réponse.
- Protection Ecole Charles Jeune : Mesdames GRIVOTET et LHOMME font part de leurs oppositions à ce projet. Mr Le Maire signale que dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, des mesures de protection sont à prendre à l'égard des scolaires.
- Locaux PM : Mr GIRAUDET apporte des précisions sur la destination de chaque local (vestiaires, bureaux des agents, salle de vidéo protection sécurisée)
- Accessibilité voirie : Mr GOUBEAU rappelle qu'un PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) a été réalisé dans la collectivité en 2015. Une provision de 40 000 € est proposée afin de réaliser l'installation de barrières, de potelets, abaissement de trottoirs..... Mme GRIVOTET signale que de nombreuses barrières ont été posées rue des Varennes. Mr GOUBEAU explique que des dispositifs anti-stationnement (« type crottes de mammoth ») étaient positionnés sur les trottoirs et que ces éléments ne sont pas réglementaires et remplacés par des barrières.
- Tables Château : Mr BOIS signale que l'objectif est d'affecter des tables au site et d'effectuer un marquage les identifiant. Mr GIRAUDET souhaite qu'un état des lieux entrant et sortant soit systématiquement réalisé.
- Travaux rue de la Cerisaille : Mr GIRAUDET précise que ces travaux se réaliseront en deux phases (tranche ferme et tranche optionnelle 1).

Mr GIRAUDET informe les membres de la commission travaux de la mutation de Mr GOUBEAU.

-----fin du compte rendu-----

#### **COMMISSION CIRCULATION DU 8 FEVRIER 2017**

*(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 28 février 2017)*

Monsieur GIRAUDET présente le compte-rendu de la commission.

L'ordre du jour a été adopté tel que suivant :

- Point sur des difficultés de circulation rue des Balles, rue des Anguignis, rue des Varennes
- Bilan sécurité routière du Loiret
- Présentation des dispositions Vigipirate Niveau sécurité renforcée – risque attentat
- Présentation de la sécurité d'Établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux de sommeil

**Mise à l'étude de la commission :**

- Rue des Balles : demande d'un aménagement supplémentaire pour limiter la vitesse
- Rue des Anguignis : difficultés de circulation liée au nouvel aménagement zone 30
- Rue des Varennes / rue des Pépinières : nouvelle réglementation

**Rue des Balles : demande d'un aménagement supplémentaire pour limiter la vitesse**

Un riverain sollicite la mise en place d'un système de ralentisseur suite à un accident survenu sur son véhicule en stationnement dans la rue.

Après étude des différentes données, les membres de la commission proposent d'étudier les possibilités de créer un plateau surélevé au carrefour avec la rue des Chanterelles.

**Rue des Anguignis : difficultés de circulation liée au nouvel aménagement zone**

Un riverain attire notre attention sur plusieurs accidents survenus dans cette voie suite au nouvel aménagement zone 30.

Les membres de la commission proposent d'échanger avec la ville d'Orléans sur ces difficultés s'agissant d'un aménagement commun aux deux villes.

**Rue des Varennes / rue des Pépinières : nouvelle réglementation**

La rue des Pépinières a été mise en sens unique pour sécuriser les usagers de la rue des Varennes.

De ce fait, il n'y a plus de nécessité d'un rétrécissement de chaussée rue des Varennes en prévention de ce carrefour car aucun véhicule ne sort de la rue des Pépinières sur la rue des Varennes.

Les membres de la commission proposent d'enlever les quilles formant le rétrécissement de chaussée rue des Varennes à hauteur de la rue des Pépinières.

**Bilan sécurité routière du Loiret 2015 (chiffre de l'ODSR du Loiret) :**

314 accidents corporels, causant 48 tués, ont été recensés sur les routes du Loiret en 2015, soit plus de 92% en 1an (+2.3% en France)

En 2015, pour 100 accidents 15.3 tués dans le Loiret (6.1 tués en France)

L'alcool était présent dans 16% des accidents corporels et 43% des accidents mortels du Loiret (30% en France)

**Présentation Vigipirate : Nouveau Plan 3 Niveaux:**



Actuellement en niveau 2 : le Préfet sollicite les collectivités locales pour

- Renforcer la surveillance de la voie publique, des bâtiments communaux et des événements municipaux
- Sensibiliser les utilisateurs des salles communales aux mesures de vigilance, aux modes de transmission de l'alerte et aux réactions à adopter
- créer une culture relative au risque et notamment au risque Attentat et Actes de malveillances

### Sécurité des établissements recevant du public « E.R.P » de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux de sommeil

Ces établissements (commerces, bureaux, etc. recevant du public) n'imposent pas de visite périodique d'une commission de sécurité, néanmoins la Préfecture sollicite que ces établissements soient informés des dispositions à mettre en place dans la lutte contre l'incendie.

Les membres de la commission proposent que soit adressée à tous les exploitants et propriétaires de petits établissements sans locaux de sommeil une fiche récapitulative des principaux points de réglementation des E.R.P de 5<sup>ème</sup> catégorie.

### Questions diverses :

- Mme DELCROS nous informe qu'elle a été sollicitée par un riverain de la rue du Clos Champeaux qui signale un danger de circulation dans la partie très étroite de la rue après la maison de retraite. Les membres de la commission proposent de mettre à l'étude cette difficulté pour une présentation lors de la prochaine commission

-----*fin du compte rendu*-----

Monsieur LANSON indique que les chicanes installées rue Antoine Carré ne fonctionnent pas et que la vitesse y est excessive.

Monsieur GIRAUDET précise que cette rue n'est pas encore reprise dans le domaine communal et que les chicanes seront à la charge de la SEMDO. Il invite à faire remonter les avis des riverains sur les problèmes rencontrés dans cette rue.

Au niveau de l'aménagement des routes, Monsieur BOIS informe qu'une réunion est prévue le mercredi 22 mars à 18h au collège Etienne Dolet avec la Ville d'Orléans pour reparler des problèmes de circulation rue des Anguignis.

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 8 FEVRIER 2017**

*(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 28 février 2017)*

M. GIRAUDET présente le compte-rendu de la commission :

✚ Présentation de l'aménagement de l'entrée de ville

M. GIRAUDET présente l'ensemble du projet de l'aménagement de l'entrée de ville, rue Adèle Lanson-Chenault.

L'aménagement est composé d'un jardin aromatique, de massifs annuels et biannuels et d'arches avec plantes grimpantes fruitières. Les groseilliers, noisetiers, framboisiers viendront masquer la façade mitoyenne.

Les membres présents demandent l'installation de mobilier urbain (poubelle/banc).

✚ Projet d'éco pâturages

M. GIRAUDET présente l'éco pâturage, l'entretien des espaces verts et naturels par des herbivores tels qu'ovins, caprins, bovins ou équidés. Les animaux broutent les parcelles soit durant toute l'année soit durant la saison s'étendant d'avril à début novembre en fonction de la météo.

L'espace des Crocettes est pressenti.

Les membres de la commission émettent un avis favorable.

✚ Affaires diverses

M. SAINTONGE, responsable du service espaces verts informe les membres qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite sur les voiries, cependant cette interdiction ne concerne pas les cimetières et les terrains de sports.

Le choix de la collectivité sur les changements de nos pratiques consiste à réaliser l'engazonnement des surfaces calcaire dans les parcs et jardins ainsi que les trottoirs calcaire sur les axes secondaires, le fleurissement des pieds murs avec des semis de fleurs pérenne.

Une action particulière peut être menée par la commune pour fournir le fleurissement (sachet) des pieds de murs.

Les membres de la commission émettent un avis favorable.

M. SAINTONGE présente le thème du prochain fleurissement, les années Woodstock (1969)

Les futurs massifs seront embellis de véhicules de ces années.

Mme LHOMME ajoute que le fleurissement 2016 à l'aide de pianos a eu des recueils positifs.

-----fin du compte rendu-----

**COMMISSION SERVICES A LA POPULATION DU 9 FEVRIER 2017**

*(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 28 février 2017)*

Madame PEYROUX présente le compte-rendu de la commission

**Points Abordés lors de cette réunion :**

**I) Examen des demandes de subvention santé/ social et avis de la commission :**

Dix-huit dossiers ont été examinés.

## II) Projets 1er semestre 2017

**1) Le parcours du cœur familles 2017** organisé le dimanche de 2 avril de 9 h à 13h en partenariat avec la Fédération Française de Cardiologie et les communes de Saint Denis en Val, Saint Cyr en Val et Sandillon. Une 1<sup>ère</sup> réunion préparatoire s'est déroulée le 21 janvier 2017 en présence des élus santé et sports vie associative des quatre villes. A cette occasion des propositions sur le volet santé et sur le volet activités physiques ont été faites et seront validées le 18 février lors de la prochaine rencontre sur site ou sera arrêté le programme de cette matinée. Lors de cette réunion chaque ville s'est positionnée sur sa participation à la convivialité et sur les moyens logistiques qu'elle pourrait apporter lors de la manifestation.

**2) Le forum intercommunal** piloté par le CCAS

**Le thème « tous en route vers nos droits »**

Cinq villes de l'agglomération vont participer à un forum. Chaque forum portera sur une thématique. Cette action sera en direction de tous les habitants de la commune.

**Date retenue : 17 mai sur la place de l'église**

Financement accordé par l'État : 4500 €

Deux réunions préparatoires ont été réalisées avec de nombreux partenaires associatifs et institutionnels qui vont pouvoir offrir au cours de ce forum de nombreuses informations pratiques à la population dans le champ de la santé, du social, de l'emploi, du logement, de l'accès aux droits et de la prévention.

Compte tenu de l'importance de l'événement, un animateur sera présent durant la journée et proposera d'apporter une aide pour la communication en amont avec entre autres, la création d'une page Facebook. Afin d'organiser au mieux cette manifestation, chaque organisateur devra faire parvenir une fiche présentant son action et sa demande en logistique à Mme MÉRABET.

**3) Formations aux gestes qui sauvent et utilisation des défibrillateurs en direction de la population**

Nécessité de retravailler le projet au niveau de la communication et des modalités d'organisation (1er semestre 2017)

**4) Achat d'un défibrillateur** pour le complexe sportif rue Creuse à prévoir au cours du 1er trimestre 2017.

## III) Actions en cours

**1) Les ateliers prévention de la perte d'autonomie**

Mise en place d'un atelier équilibre et d'un atelier mémoire. Chaque atelier comprend douze séances et accueille une vingtaine de participants.

Rappel : L'atelier équilibre s'est déroulé du 26 septembre au 15 décembre.

L'atelier mémoire a débuté le 19 janvier et se terminera le 6 avril 2017.

Bilan plutôt positif avec une vingtaine de participants.

**2) Les formations informatiques gratuites se poursuivent.**

Le bilan 2016 est à votre disposition si vous le souhaitez.

## IV) Questions diverses

**1) Installation de la borne EthyloTest à Montisson.**

Une communication a été faite sur Saint Jean le Blanc Infos et sur la République du Centre. Quelques retours plutôt positifs des usagers. Un travail est en cours sur la convention de prêt de salle pour intégrer un article sur la responsabilité de l'organisateur et la consommation d'alcool durant la soirée.

## 2) Les conférences

Une table ronde est en projet sur le thème de la maladie de Parkinson pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

## 3) Le partenariat avec l'UFCV

En 2016 nous avons conduit une action citoyenne, en direction d'un public de réfugiés, inscrite dans un programme d'intégration. Cette action réalisée en Mairie avec les agents avait pour objectif de faire connaître l'organisation de l'administration, présenter les services et les démarches administratives. Suite à un bilan positif, nous avons souhaité reconduire cette expérience sur 2017.

Une 2<sup>ème</sup> action est en cours. Réalisation d'un film dont les acteurs sont les stagiaires de l'UFCV et un agent de la Mairie. Ce film a pour but de montrer les différentes démarches administratives à effectuer par des personnes en parcours d'intégration et les difficultés rencontrées par celles-ci mais aussi par les agents d'accueil. Le tournage a eu lieu le 20 janvier, le montage est en cours et nous serons invités à la 1<sup>ère</sup> projection, probablement réalisée à l'espace scénique.

-----fin du compte rendu-----

## COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 28 FEVRIER 2017

*(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 9 mars 2017)*

Madame HOUIS présente le compte-rendu de la commission :

### I – POINT D'ETAPE FUSION ECOLES CHARLES JEUNE – DEMAY VIGNIER – LES CAPUCINS

Dans le prolongement de la loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances favorisant le développement d'actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap, et plus particulièrement au travers du principe de l'école inclusive pour tous les enfants sans aucune distinction, le projet de création d'école intercommunale entre les villes de Saint Jean Le Blanc et Orléans est prévu pour la rentrée de septembre 2017.

Pour rappel l'école intercommunale regroupera les écoles Charles Jeune – Demay Vignier et Les Capucins. Ce qui engendrera un changement administratif mais chaque école préservera son organisation propre (niveaux scolaires,...). En ce qui concerne la gestion financière, l'établissement des Capucins sera toujours à la charge de la ville d'Orléans, et l'école Charles Jeune – Demay Vignier dépendra toujours de la ville de Saint Jean Le Blanc.

Il est par ailleurs rappelé que les bâtiments Charles Jeune et Demay Vignier sont accessibles aux personnes handicapées.

La ville d'Orléans sollicite la ville de Saint Jean Le Blanc pour le choix du nom de l'école intercommunale : les membres de la commission optent pour le nom « Ecole du Bourg ».

Une convention entre les villes de Saint Jean Le Blanc et Orléans est en cours de réalisation pour une mise en place à la rentrée scolaire 2017.

### II – PRESENTATION DU PORTAIL FAMILLE

Madame HOUIS présente le Portail Famille avec toutes ses fonctionnalités : création du compte famille, réservation en ligne des activités de l'enfant, possibilité de modifier les réservations et échanger avec le Service Affaires scolaires, ...



La mise en place du Portail Famille auprès des usagers devrait être effective pour le 1<sup>er</sup> Mai 2017. Afin de sensibiliser au mieux les familles sur ce nouvel outil, des réunions d'informations auront lieu dans les écoles fin avril 2017.

### **III – AFFAIRES DIVERSES**

Madame HOUIS présente aux membres de la commission les chars retenus pour le Carnaval 2017, prêtés par la ville de Saint Jean de Braye.

Madame HOUIS informe les membres que la Commission Affaires scolaires du 30 Mars est annulée et reportée au Mardi 4 Avril 2017 à 19h.

-----fin du compte rendu-----

## **DELIBERATION n°2017-03-011**

*Rapporteur : Mme HOUIS*

### **DENOMINATION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE SAINT JEAN LE BLANC-ORLEANS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de création d'une école intercommunale entre les villes de Saint-Jean-le-Blanc et Orléans prévue pour la rentrée de septembre 2017. Cette école regroupera les écoles Charles Jeune – Demay Vignier et les Capucins.

**CONSIDERANT** le besoin de dénommer cette école

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission des Affaires scolaires du 28 février 2017,

#### **DECIDE :**

- **de dénommer** l'école intercommunale « Ecole du Bourg ».

***Adopté à l'unanimité***

### **COMMISSION FINANCES DU 1<sup>ER</sup> MARS 2017**

*(Le compte rendu complet a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 7 mars 2017)*

Monsieur MILOR présente le compte-rendu de la commission :

### **1. BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

M. MILOR présente le budget annexe « Vente d'énergie photovoltaïque » M. CORJON s'interroge sur la première annuité relative à l'amortissement des panneaux photovoltaïques. Doit-on pour cette première année enregistrer rétroactivement les annuités 2014 et 2015 ? Il est proposé de faire correspondre la première annuité d'amortissement à l'année de création du budget annexe à savoir 2017.

### **2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017**

Le montant total des subventions attribuées s'élèvent à 172 849 € soit une baisse de 0,3 % par rapport à 2016.

Il est rappelé à cette occasion qu'il est nécessaire de rédiger une convention d'objectifs pour le COS et le Football Club de Saint-Jean-le-Blanc. Ces conventions seront proposées au conseil municipal le 14 mars.

### **3. BUDGET COMMUNE 2017 : AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2016**

### **4. BUDGET COMMUNE 2017 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Pour la construction du nouveau restaurant scolaire Maurice Genevoix.

### **5. BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : BUDGET PRIMITIF 2017**

3.1 – Balance budgétaire : voir tableau ci-joint.

3.2 – Le détail des comptes de la proposition du BP 2017 a été étudié : voir ci-joint l'ensemble des tableaux correspondants et la note explicative annexée.

Sur les recettes de fonctionnement :

Madame GRIVOTET demande :

- pourquoi les recettes de l'école de danse sont évaluées seulement à 2 400 € en 2017. Tout d'abord l'école de danse ne sera pas maintenue au-delà du mois de juin 2017. Ensuite, les inscriptions se font pour une année scolaire et sont facturées en 3 fois. Le premier acompte et le deuxième acompte ont été facturés en 2016. La somme de 2 400 € correspond au troisième acompte.
- des précisions sur la subvention de 500 € perçue pour le Réseau d'Assistants Maternelles. Cette subvention a été versée par la MSA.
- des précisions sur le réalisé d'un montant de 189 590 € sur le compte 775 en 2016. Il s'agit des échanges de parcelles avec la SEMDO et la vente de la maison 72 rue des Varennes.
- La nature de l'aide aux Maires bâtisseurs d'un montant de 41 184 € inscrite au BP 2017 sur le compte 7488. M. DE KONINCK explique que cette aide est attribuée par l'Etat aux communes participant à l'effort de construction de logements. La commune de Saint-Jean-le-Blanc est

bénéficiaire de ce dispositif au titre de l'année 2016 comme trois autres communes du Loiret :  
Saint-Pryvé-St-Mesmin, Saint-Hilaire-St-Mesmin et Mardié.

Sur les dépenses de fonctionnement :

M. MILOR explique que pour comparer les charges de fonctionnement du chapitre 011 entre 2017 et 2016, il convient d'ajouter le montant des sommes transférées à la Communauté Urbaine. Le total apparaît en dernière colonne du document.

Il est rappelé que ces sommes sont provisoires et que l'année 2017, année de transition, permettra d'ajuster les montants qui seront définitivement pris en compte en 2018.

-----fin du compte rendu-----

### **DELIBERATION n°2017-03-012**

Rapporteur : Monsieur MILOR

#### **BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE – ETAT DES SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal,

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission des Finances,

#### **DECIDE :**

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

<b>NOM</b>	<b>MONTANT SUBVENTION (€)</b>
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000
Association des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc	200
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Saint Jean le Blanc	26 000
Prévention routière - Comité Départemental	80
Société d'Horticulture du Loiret - Section St Denis en Val - St Jean le Blanc	1 200
Union des Combattants du Loiret (UCL) - Section St Jean le Blanc	800
Comité de jumelage de Saint Jean le Blanc	7 000
FCPE	500
RASED	500
ADPEP (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	250
Foyer Socio-Educatif - Collège Jacques Prévert	504
BTP CFA LOIR ET CHER	70

MAISON FAMILIALE RURALE D'EDU de Férolles	300
CMA Joué les Tours	70
Lycée Jean Zay	100
Maison Familiale rurale Semur en Auxois	50
MFR STE GENEVIEVE DES BOIS	50
FOYER SOCIO EDUCATIF DE L'ERAE SIMONE VEIL AMILLY	70
MFR NEUVY LE ROI	50
MFR DES CHARENTES A RICHEMONT	50
Les Amis de l'Ecole de Musique	5 000
Association Fêtes et Loisirs	12 200
Association Micro-Informatique (AMIS)	1 100
Observatoire Astronomique de Saint Jean le Blanc	1 300
Les petits Zouzoux	500
Rallye Mathématique du centre	80
Amis de Komtoega	1 500
Association Sportive du Collège Jacques Prévert	500
Association Sports et Loisirs (ASL)	13 000
Football Club de Saint Jean le Blanc	52 000
Cercle Charles Jeune – Société de Tir	700
Golf Club Albijohanicien	250
Gymnastique Volontaire et Yoga	2 500
Karaté-Do	8 000
Les Aventuriers de l'Arc Perdu (ADAP)	1 800
Saint Jean Bien Etre « Loisirs Actifs »	1 400
Saint Jean le Blanc Basket	15 000
Saint Jean le Blanc Tennis	4 500
Sud Loire Tennis de Table 45 (SLTT 45)	3 500
Association Zikak Aster Twirling	2 300
Danse de société St Jean le Blanc	300
AIDES délégation départementale	150
Association pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes (APLEAT)	100
Vie Libre « la soif d'en sortir »	100
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	85
Association pour la reconstruction du sein par DIEP	300
Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer	100
Bulle de sons	100
SOS Amitié Centre	200
Association pour Aveugles et Déficients Visuels d'Orléans et Région (APADVOR)	130
Association d'Entraide pour les Handicapés (ASSEPH)	300
Association des donneurs de voix	150
Association Familiale de Saint Jean le Blanc	600
Club de l'Amitié de Saint-Jean	4 000
Association l'Espoir	100
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Loiret (CDIFF)	100

MRJC Mvt Rural de la Jeunesse Chrétienne	60
<b>TOTAL</b>	<b>172 849 Euros</b>

- les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget primitif 2017, au compte 657 = Subventions.

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	25
* Nombre de suffrages exprimés	=	29 (4 procurations)
* POUR	=	27
* CONTRE	=	0
* Blancs	=	0
* Abstentions	=	2

\*\*\*\*\*

Madame LHOMME demande pourquoi il y a des lignes où il est mentionné « nouveau » comme pour l'association « MOMES » ou « ADMR » et il n'y a aucun montant.

Monsieur MILOR répond que ce sont peut être des demandes sans montant ou des anciennes demandes où le terme nouveau a été conservé par erreur.

### **DELIBERATION n°2017-03-013**

Rapporteur : Monsieur BOIS

#### **CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE FOOTBALL CLUB DE SAINT JEAN LE BLANC POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les dispositions de l'article 10 indiquant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil de subvention à 23 000 Euros par an,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2017 ayant attribué une subvention de 52 000 Euros pour l'année 2017 à l'Association communale « Football Club de Saint Jean le Blanc »,

**VU** le projet de convention à passer avec l'Association pour attribution de la subvention 2017,

**DÉCIDE :**

- **de conclure** une convention avec l'Association « Football Club de Saint Jean le Blanc », afin de définir notamment l'objet, le montant et les conditions de la subvention allouée pour l'année 2017.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention.

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION n°2017-03-014**

*Rapporteur : Monsieur BOIS*

**CONVENTION A PASSER AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINT JEAN LE BLANC POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les dispositions de l'article 10 indiquant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil de subvention à 23 000 Euros par an,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2017 ayant attribué une subvention de 26 000 Euros pour l'année 2017 à l'Association communale : Comité des Œuvres Sociales du personnel de Saint Jean le Blanc,

**VU** le projet de convention à passer avec l'Association pour attribution de la subvention 2017,

### DÉCIDE :

- de conclure une convention avec l'Association communale : Comité des Œuvres Sociales du personnel de Saint Jean le Blanc afin de définir notamment l'objet, le montant et les conditions de la subvention allouée pour l'année 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention.

### *Adopté à l'unanimité*

Monsieur Pascal LANSON estime qu'il aurait été souhaitable d'augmenter cette subvention puisqu'elle est en faveur du personnel.

### DELIBERATION n°2017-03-015

*Rapporteur : Monsieur MILOR*

### BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE : AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2016

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2017 les résultats provisoires de l'exercice 2016 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2016, conformément au tableau suivant :

<b>RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>			
Recettes de fonctionnement		8 590 479,86	
Dépenses de fonctionnement		8 234 632,11	
Résultat de l'exercice	Excédent	355 847,75	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	2 152 273,21	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>2 508 120,96</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Recettes d'investissement		2 825 448,24	
Dépenses d'investissement		2 863 917,62	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	- 38 469,38	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	377 903,88	
<b>Résultat comptable cumulé : D001</b>	<b>Excédent</b>	<b>339 434,50</b>	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)		803 116,21	
Recettes d'investissement restant à réaliser		57 296,00	
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)		-745 820,21	
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		<b>- 406 385,71</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE)</b>			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		406 385,71	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne budgétaire R002 du budget N+1)		2 101 735,25	
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE :</b>		<b>2 508 120,96</b>	
<b>TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 2 101 735,25	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : 339 434,50



			R1068 : 406 385,71
--	--	--	-----------------------

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances,

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances,

**DECIDE :**

- **de reprendre** par anticipation au budget primitif 2017 les résultats provisoires de l'exercice 2016, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2016, conformément au tableau figurant ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité***

**DELIBERATION n°2017-03-016**

*Rapporteur : Monsieur MILOR*

**BUDGET COMMUNAL – OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT  
SCOLAIRE – AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT (AP201601)  
– REVISION**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016, ayant dans le cadre du budget primitif 2016, ouvert une autorisation de programme –crédits de paiement pour l'opération de construction du restaurant scolaire (hors marché de maîtrise d'œuvre) comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°1		TOTAL AP	PHASAGE CP 2016	PHASAGE CP 2017
AP201601	Construction d'un restaurant scolaire	1 550 000,00 €	622 000,00 €	928 000,00 €
<b>FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
	Emprunt	0	0	0
	Subvention	0	0	0
	Autofinancement	1 550 000,00 €	622 000,00 €	928 000,00 €

**CONSIDERANT**, les crédits consommés en 2016 et la nécessité d'adapter l'AP/CP au montant connu de la construction du restaurant scolaire après notification des différents marchés,

Sur proposition de la Commission des Finances,

**DECIDE :**

- **D'approuver** la révision de l'AP/CP 201601, dans le cadre du budget primitif 2017 comme suit :

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017
<b>Montant Dépense</b>	1 550 000,00 €	1 680 000,00 €	19 904,97 €	1 660 095,03 €
<b>Financement Prévisionnel</b>				
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €
Subvention	0,00 €	339 000,00 €	0,00 €	339 000,00 €
Autofinancement	1 550 000,00 €	791 000,00 €	19 904,97 €	771 095,03 €
	<b>1 550 000,00 €</b>	<b>1 680 000,00 €</b>	<b>19 904,97 €</b>	<b>1 660 095,03 €</b>

***Adopté à l'unanimité***

**PRESENTATION DU BP 2017**

Monsieur MILOR, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif 2017 à l'aide du document récapitulatif projeté. Le projet détaillé a été adressé pour examen aux conseillers, préalablement à la réunion du Conseil.

Selon la règle de l'antériorité, chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivante pour le 1<sup>er</sup> janvier.

Toutefois, un délai lui est laissé par la loi jusqu'au 15 avril.

- En votant son budget primitif dans ce délai dérogatoire, la commune peut reprendre par anticipation les résultats de l'exercice N-1 et redonner au budget primitif son caractère annuel.
- Il n'y aura pas de Budget Supplémentaire, seulement éventuellement des Décisions Modificatives.

**Un budget construit selon les orientations budgétaires :**

- Le maintien du service rendu au public
- Pas de hausse d'impôt
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maintien du soutien aux associations
- Programme d'investissement soutenu, notamment pour le secteur scolaire, avec la mobilisation d'un emprunt.

**2017, une année singulière avec la transformation de l'Agglo Orléans Val de Loire en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier et en Métropole au 1<sup>er</sup> juillet.**

L' EPCI devient compétent en matière :

- ✚ de plan local d'urbanisme
- ✚ de gestion de l'espace public : pour la création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble de la voirie communale, pour la création l'aménagement et l'entretien des espaces publics urbains attenants à la voirie notamment
- ✚ de service public de défense extérieure contre l'incendie
- ✚ d'eau potable
- ✚ de concession de distribution publique d'électricité et gaz (SJLB non concernée)
- ✚ de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains (SJLB non concernée)
- ✚ de développement et d'aménagement économique (SJLB non concernée)

**Mise en place de conventions de gestion et de mécanismes budgétaires et comptables transitoires.**

- ✚ Les charges de fonctionnement transférées au titre des compétences métropolitaines sont retracées en investissement dans des chapitres 45.
- ✚ Les charges d'investissement transférées au titre des compétences métropolitaines sont retracées en investissement dans des chapitres 45.
- ✚ Les remboursements de ces charges sont inscrits en investissement au sein des chapitres 45.

**Mise en place de conventions de gestion et de mécanismes budgétaires et comptables transitoires.**

- ✚ Le budget annexe de l'eau potable est supprimé.
- ✚ La commune exécute les dépenses et les recettes de cette compétence dans son budget principal dans une opération pour compte de tiers (chapitre 45).

## **1 - LES RESULTATS 2016 POUR REPRISE ANTICIPEE**

**FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement réalisées en 2016 :	8 590 479,86
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2016 :	8 234 632,11

**Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) :** 355 847,75

Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de 2015 (002) :	2 152 273,21
Résultat global de fonctionnement à la clôture de 2016 :	2 508 120,96

**INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement réalisées en 2016 :	2 825 448,24
<i>dont résultat de fonctionnement affecté à l'investissement (compte 1068) :</i>	<i>658 192,00</i>
<i>dont recettes de l'exercice :</i>	<i>2 167 256,24</i>
Dépenses d'investissement réalisées en 2016 :	2 863 917,62
<i>Résultat d'investissement de l'exercice 2016 :</i>	<i>- 38 469,38</i>
Excédent d'investissement reporté à la clôture 2015 (001) :	377 903,88
Résultat global d'investissement à la clôture de 2016 :	339 434,50

**LES RESULTATS POUR REPRISE ANTICIPEE**

RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement) :	2 847 555,46
REPORTS (RESTES A REALISER) – RECETTES :	57 296,00
REPORTS (RESTES A REALISER) – DEPENSES :	803 116,21
Déficit sur report :	-745 820,21
RESULTAT FINAL NET :	2 101 735,25

**L'AFFECTATION DU RESULTAT SUR 2017**

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Résultat de la section de fonctionnement	2 508 120,96
Dotation en recettes d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (correspondant au solde des restes à réaliser moins l'excédent d'investissement)	406 385,71
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	2 101 735,25

**BP 2017 – BALANCE BUDGETAIRE**

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

• RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	9 741 772,25
Recettes réelles :	7 639 282,00
Recettes d'ordre :	755,00
Excédent provenant du résultat antérieur :	2 101 735,25

• DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	9 741 772,25
Dépenses réelles :	8 297 821,25
Dépenses d'ordre :	1 443 951,00

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT

• RECETTES D'INVESTISSEMENT:	6 265 182,21
------------------------------	--------------

Recettes réelles :	4 481 796,71
<i>dont reports :</i>	57 296,00
<i>Excédent provenant du résultat antérieur :</i>	339 434,50

Recettes d'ordre :	1 443 951,00
<i>dont virement de la section de fonctionnement :</i>	981 988,00
<i>dont dotation aux amortissements :</i>	461 963,00

• DEPENSES D'INVESTISSEMENT:	6 265 182,21
------------------------------	--------------

Dépenses réelles :	6 265 182,21
<i>dont nouvelles dépenses :</i>	5 462 066,00
<i>dont reports :</i>	803 116,21
Dépenses d'ordre :	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

les recettes

**BP 2017 - EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Exercice	2016		2017	
	BP	BP	Evolution de BP à BP	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	16 000,00	53 400,00		NS
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	792 410,00	782 945,00		-1,19%
73 - IMPOTS ET TAXES	5 426 527,00	4 929 558,00		-9,16%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 583 267,00	1 602 952,00		1,24%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	206 461,00	237 927,00		15,24%
76 - PRODUITS FINANCIERS	150,00	0,00		NS
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	32 500,00		NS
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>8 025 815,00</b>	<b>7 639 282,00</b>		<b>-4,82%</b>
002 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	2 152 273,21	2 101 735,25		-2,35%
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	2 955,00	755,00		NS
<b>TOTAL</b>	<b>10 181 043,21</b>	<b>9 741 772,25</b>		<b>-4,31%</b>

- chapitre 73 : diminution en raison de la suppression de l'Attribution de Compensation positive de 578 357 €.

- chapitre 74 : diminution de la dotation forfaitaire de 101 471 € masquée par l'inscription du Fonds d'aides Départemental à la Taxe Professionnelle d'un montant de 131 137 € (alors que non budgété en 2016)

### STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Exercice	2016		2017	
	BP	STRUCTURE	BP	STRUCTURE
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	16 000,00	0,20%	53 400,00	0,70%
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	792 410,00	9,87%	782 945,00	10,25%
73 - IMPOTS ET TAXES	5 426 527,00	67,61%	4 929 558,00	64,53%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 583 267,00	19,73%	1 602 952,00	20,98%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	206 461,00	2,57%	237 927,00	3,11%
76 - PRODUITS FINANCIERS	150,00	0,00%	0,00	0,00%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	0,01%	32 500,00	0,43%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>8 025 815,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 639 282,00</b>	<b>100,00%</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les dépenses

#### BP 2017 – EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Exercice	2016		2017	
	BUDGETE	BP	Evolution	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 706 745,00	1 947 576,00	-28,05%	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 372 443,00	4 349 735,00	-0,52%	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	117 278,00	741 661,00	532,40%	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	550 670,00	553 565,00	0,53%	
66 - CHARGES FINANCIERES	5 500,00	4 300,00	-21,82%	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 549,00	129 984,00	17,58%	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES HORS DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>7 863 185,00</b>	<b>7 726 821,00</b>	<b>-1,73%</b>	
022 - DEPENSES IMPREVUES	578 721,21	571 000,25	-1,33%	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>8 441 906,21</b>	<b>8 297 821,25</b>	<b>-1,71%</b>	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 276 716,00	981 988,00	-23,08%	
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	480 221,00	461 963,00	-3,80%	
<b>TOTAL</b>	<b>10 198 843,21</b>	<b>9 741 772,25</b>	<b>-4,48%</b>	

## BP 2017 – EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RETRAITEES

Exercice	2016	2017		
		BUDGETE	BP	Montant si il n'y avait pas eu de transfert de charges
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 706 745,00	1 947 576,00	2 674 785,00	-1,18%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 372 443,00	4 349 735,00	4 349 735,00	-0,52%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	117 278,00	741 661,00	138 897,00	18,43%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	550 670,00	553 565,00	554 215,00	0,64%
66 - CHARGES FINANCIERES	5 500,00	4 300,00	4 300,00	-21,82%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 549,00	129 984,00	129 984,00	17,58%
TOTAL DEPENSES REELLES HORS DEPENSES IMPREVUES	7 863 185,00	7 726 821,00	7 851 916,00	-0,14%
022 - DEPENSES IMPREVUES	578 721,21	571 000,25	571 000,25	-1,33%
TOTAL DEPENSES REELLES	8 441 906,21	8 297 821,25	8 422 916,25	-0,22%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 276 716,00	981 988,00	981 988,00	-23,08%
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	480 221,00	461 963,00	461 963,00	-3,80%
<b>TOTAL</b>	<b>10 198 843,21</b>	<b>9 741 772,25</b>	<b>9 866 867,25</b>	<b>-3,26%</b>

### CHAPITRE 011 : BAISSSE DE 1,18 % sur :

- Carburant,
- Fournitures d'entretien,
- Fournitures administratives,
- achat de livres,
- entretien de voirie,
- entretien des bâtiments,
- documentation,
- communication,
- réceptions

### Quelques hausses :

- autres matières et fournitures
- Frais de nettoyage des locaux (+ 50 000 € à cause du changement de prestataire pour le nettoyage des écoles)
- Télécommunication (55 000 € en 2017). Dans le cadre du changement de débit, un contrat a été signé en juillet 2015 mais pas de façon légale. Depuis l'été 2016, les factures SFR sont donc suspendues (1 000 € par mois) et des négociations sont ouvertes avec eux

Monsieur LANSON demande pourquoi, si on paye le montant de la fibre à SFR, il y a une ligne de 30 000 € d'installation de fibres. Monsieur MILOR indique qu'il s'agit de la fibre dédiée à communauté urbaine. Ce n'est pas la même chose.

Monsieur LANSON ne comprend pas l'importante augmentation des frais de télécommunication.

Monsieur MILOR explique qu'au bout de la négociation on peut gagner 30 % donc cela signifie qu'on risque de perdre 70 %. Si tout se passe bien on fera mieux.

Madame GRIVOTET demande si ce contrat est dans le cadre de la mutualisation avec l'Agglo.

Monsieur MILOR répond que non.

Monsieur CORJON explique qu'il y avait en mairie un problème de débit : c'est pourquoi on a changé de contrat pour avoir plus de puissance. Mais on est en droit de s'opposer à cette facturation car on considère que n'importe qui ne peut pas engager la collectivité sans être habilité.

Monsieur MILOR précise que les rapports ne sont pas mauvais avec SFR ; on continue les négociations et on espère qu'elles vont aboutir.

Monsieur Alexandre LANSON demande des explications quant au montant de 30 000 € pour la ligne dédiée avec l'Agglo.

Monsieur MILOR souligne que le devis a été revu à la baisse et il est maintenant de 10 000 €. Il s'agit d'un échange de logiciels entre deux collectivités.

#### Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL : en baisse de -0,52% :

Les principaux effets :

- Effet NORIA : baisse de 46 000 €
- Glissement Vieillesse Technicité
- Augmentation du point d'indice
- Revalorisation du SMIC
- PPCR

### LES SUBVENTIONS PAR FONCTION

Nature	Fonction	2016		2017	
		Total budgété	Structure	BP	Structure
<b>65733</b>	<b>- DEPARTEMENTS</b>				
	020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	7 500,00	2,41%	7 500,00	2,42%
<b>Total : 65733</b>	<b>- DEPARTEMENTS</b>	<b>7 500,00</b>	<b>2,41%</b>	<b>7 500,00</b>	<b>2,42%</b>
<b>657362</b>	<b>- CCAS</b>		0,00%		0,00%
	520 - SERVICES COMMUNS	130 000,00	41,78%	130 000,00	41,89%
<b>Total : 657362</b>	<b>- CCAS</b>	<b>130 000,00</b>	<b>41,78%</b>	<b>130 000,00</b>	<b>41,89%</b>
<b>6574</b>	<b>- SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES</b>		0,00%		0,00%
	025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	31 730,00	10,20%	31 280,00	10,08%
	04 - COOPER. DECENTRALISEE ACT. EUROP. ET INTERNAT	10 500,00	3,37%	7 000,00	2,26%
	212 - ECOLES PRIMAIRES	750,00	0,24%	1 000,00	0,32%
	22 - ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	1 340,00	0,43%	1 564,00	0,50%
	311 - EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	5 000,00	1,61%	5 000,00	1,61%
	33 - ACTION CULTURELLE	10 030,00	3,22%	14 680,00	4,73%
	40 - SPORTS ET JEUNESSE SERVICES COMMUNS	108 100,00	34,74%	105 750,00	34,07%
	510 - SANTE - SERVICES COMMUNS	885,00	0,28%	935,00	0,30%
	521 - SVCE A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES, INADAPTES	430,00	0,14%	580,00	0,19%
	524 - AUTRES SERVICES	100,00	0,03%	200,00	0,06%
	60 - FAMILLE - SERVICES COMMUNS	600,00	0,19%	600,00	0,19%
	61 - SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	4 050,00	1,30%	4 000,00	1,29%
	63 - AIDES A LA FAMILLE	160,00	0,05%	260,00	0,08%
<b>Total : 6574</b>	<b>- SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES</b>	<b>173 675,00</b>	<b>55,81%</b>	<b>172 849,00</b>	<b>55,70%</b>
		<b>311 175,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>310 349,00</b>	<b>100,00%</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les recettes

## REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2017					BP	REPORTS	Total ligne
Chapitre	Nature				Montant	Montant	Montant
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				749 840,71		749 840,71
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				339 000,00	57 296,00	396 296,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				1 570 000,00		1 570 000,00
4582992	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES INV PLU)				13 300,00		13 300,00
4582994	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES INV DEFENSE INCENDIE)				10 000,00		10 000,00
4582996	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES INV ESPACE PUBLIC)				606 000,00		606 000,00
4582997	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES DE FONCTIONNEMENT ESPACE PUBLIC)				727 860,00		727 860,00
4582998	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES DE FONCTIONNEMENT EAU POTABLE)				333 000,00		333 000,00
4582999	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES D'INVESTISSEMENT EAU POTABLE)				75 500,00		75 500,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>4 763 935,21</b>	<b>57 296,00</b>	<b>4 821 231,21</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				961 988,00		961 988,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				461 963,00		461 963,00
<b>RECETTES D'ORDRE</b>					<b>1 443 951,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 443 951,00</b>
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE				339 434,50		339 434,50
<b>TOTAL</b>					<b>6 207 886,21</b>	<b>57 296,00</b>	<b>6 265 182,21</b>

### Pour l'essentiel :

Chapitre 10 : dotation, fonds divers et réserves : essentiellement la FCTVA, la Taxe d'Aménagement...

Chapitre 13 : subventions d'investissement reçues : deux subventions qui concernent le restaurant scolaire (310 000 € au titre de la DETR et 29 000 € au titre de la réserve parlementaire)

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilée : 1 570 0000 dont le nouvel emprunt de 550 000 €

## REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT SANS LES REMBOURSEMENTS DE LA CU LIES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2017					BP	REPORTS	Total ligne
Chapitre	Nature				Montant	Montant	Montant
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				749 840,71		749 840,71
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				339 000,00	57 296,00	396 296,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				1 570 000,00		1 570 000,00
4582992	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES INV PLU)				13 300,00		13 300,00
4582994	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES INV DEFENSE INCENDIE)				10 000,00		10 000,00
4582996	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES INV ESPACE PUBLIC)				606 000,00		606 000,00
4582998	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES D'INVESTISSEMENT EAU POTABLE)				75 500,00		75 500,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>					<b>3 363 640,71</b>	<b>57 296,00</b>	<b>3 420 936,71</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				961 988,00		961 988,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				461 963,00		461 963,00
<b>RECETTES D'ORDRE</b>					<b>1 443 951,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 443 951,00</b>
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE				339 434,50		339 434,50
<b>TOTAL</b>					<b>5 147 026,21</b>	<b>57 296,00</b>	<b>5 204 322,21</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses

#### REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	BP	Reports crédit	Total budgété
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00	62 569,52	87 569,52
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	794 686,00	289 822,05	1 084 508,05
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 670 095,03	450 724,64	2 120 819,67
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 489 781,03</b>	<b>803 116,21</b>	<b>3 292 897,24</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	751,00	0,00	751,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 020 000,00	0,00	1 020 000,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	185 873,97	0,00	185 873,97
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 206 624,97</b>	<b>0,00</b>	<b>1 206 624,97</b>
4581992 - DEP INV PLU TRANSFERE A LA CU	13 300,00	0,00	13 300,00
4581994 - DEP INV DEFENSE EXT. CONTRE INCENDIE TRANSFERE CU	10 000,00	0,00	10 000,00
4581996 - DEP INV GESTION ESPACE PUBLIC TRANSFERE A LA CU	606 000,00	0,00	606 000,00
4581997 - DEP FCT GESTION ESPACE PUBLIC TRANSFERE A LA CU	727 860,00	0,00	727 860,00
4581998 - DEP FONCT EAU POTABLE TRANSFERE CU	333 000,00	0,00	333 000,00
4581999 - DEP INV EAU POTABLE TRANSFEREE A LA CU	75 500,00	0,00	75 500,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS SOUS MANDAT</b>	<b>1 765 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 765 660,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 462 066,00</b>	<b>803 116,21</b>	<b>6 265 182,21</b>

#### REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES A L'AGGLO

Chapitre	BP	Reports crédit	Total budgété
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00	62 569,52	87 569,52
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	794 686,00	289 822,05	1 084 508,05
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 670 095,03	450 724,64	2 120 819,67
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 489 781,03</b>	<b>803 116,21</b>	<b>3 292 897,24</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	751,00	0,00	751,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 020 000,00	0,00	1 020 000,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	185 873,97	0,00	185 873,97
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 206 624,97</b>	<b>0,00</b>	<b>1 206 624,97</b>
4581992 - DEP INV PLU TRANSFERE A LA CU	13 300,00	0,00	13 300,00
4581994 - DEP INV DEFENSE EXT. CONTRE INCENDIE TR	10 000,00	0,00	10 000,00
4581996 - DEP INV GESTION ESPACE PUBLIC TRANSFERE	606 000,00	0,00	606 000,00
4581999 - DEP INV EAU POTABLE TRANSFEREE A LA CU	75 500,00	0,00	75 500,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS SOUS MANDAT</b>	<b>704 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>704 800,00</b>
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES S	0,00	0,00	0,00
041 - OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES PATRIMON	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 401 206,00</b>	<b>803 116,21</b>	<b>5 204 322,21</b>

## **REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION**

### **FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES**

#### **01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

DEPENSES IMPREVUES :	185 873,97
REMBOURSEMENT FCTVA :	751,00
AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT TEMPORAIRE DE L'EMPRUNT :	1020 000,00
	<b><u>1 206 624,97</u></b>

#### **020 – ADMINISTRATION GENERALE**

ETUDES DANS LE CADRE DU COEP	15 000,00
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000,00
ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE	50 000,00
AMENAGEMENT DU REZ DE CHAUSSEE HOTEL DE VILLE	50 000,00
FONTAINE RAFRAICHISSANTE HOTEL DE VILLE	2 000,00
SALLE CONVIVIALITE HOTEL DE VILLE	25 000,00
SANITAIRES RH	5 000,00
AUTRES BATIMENTS PUBLICS	7 000,00
TRAVAUX SALLE SAINT JOSEPH	20 000,00

#### **025 – ASSOCIATIF**

VITRINES EXTERIEURES DEDIEES AUX ASSOCIATIONS	3 000
	<b><u>3 000,00</u></b>

**TOTAL FONCTION 0 : 1 436 410,97 €**

### **FONCTION 1 – SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES**

#### **112 – POLICE MUNICIPALE**

BATIMENTS POLICE MUNICIPALE - LOCAL AGENTS	27 000,00
BATIMENTS POLICE MUNICIPALE - LOCAL VIDEO	11 000,00

	<b><u>38 000,00</u></b>
<b><u>113 – INCENDIES ET SECOURS</u></b>	
<b>EXTINCTEURS BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>7 000,00</b>
<b>DEP INV DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE</b>	<b>10 000,00</b>
	<b><u>17 000,00</u></b>

**TOTAL FONCTION 1 : 55 000 €**

**FONCTION 2 – ENSEIGNEMENT - FORMATION**

**211 - ECOLES MATERNELLES**

<b>ACCESSIBILITE ECOLE MAURICE GENEVOIX</b>	<b>12 000,00</b>
<b>BUREAU ATSEM MATERNELLE JEAN BONNET</b>	<b>7 000,00</b>
<b>CLOTURE ET FILET PARE-BALLONS MATERNELLE JEAN BONNET</b>	<b>13 000,00</b>
<b>PREAU MATERNELLE JEAN BONNET</b>	<b>30 000,00</b>
<b>MOBILIER MATERNELLE JEAN BONNET</b>	<b>500,00</b>
<b>MOBILIER MATERNELLE MAURICE GENEVOIX</b>	<b>2 500,00</b>
<b>AUTRES IMMO CORPO MATERNELLE JB - Rideaux occultants</b>	<b>9 000,00</b>
	<b><u>74 000,00</u></b>

**212 - ECOLES PRIMAIRES**

<b>ECOLE DEMAY VIGNIER - ACCESSIBILITE</b>	<b>7 000,00</b>
<b>ECOLE DEMAY VIGNIER - ESCALIER</b>	<b>50 000,00</b>
<b>ECOLE PRIMAIRE CHARLES JEUNE - ABRI</b>	<b>1 500,00</b>
<b>ECOLE PRIMAIRE CHARLES JEUNE - ACCESSIBILITE</b>	<b>12 000,00</b>
<b>ECOLE PRIMAIRE CHARLES JEUNE - PROTECTION COTE RUE</b>	<b>5 000,00</b>
<b>PRIMAIRE JEAN BONNET - CLOTURE</b>	<b>7 500,00</b>
<b>PRIMAIRE JEAN BONNET - TRAVAUX ISOLATION EXTERIEURE</b>	<b>110 000,00</b>
<b>AUTOCOM + ORDI PRIMAIRE JEAN BONNET+TABLEAU INTERACTIF</b>	<b>6 000,00</b>
<b>MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE ECOLE DVCJ TABLEAU INTERACTIF</b>	<b>5 700,00</b>
<b>PROVISION MOBILIER SCOLAIRE</b>	<b>3 000,00</b>
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORP PRIMAIRE JB - Rideaux occultants</b>	<b>9 000,00</b>

<b>GROUPE SCOL CJ - RIDEAUX OCCULTANTS</b>	<b>9 000,00</b>
	<b><u>225 700,00</u></b>

**251 – HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE**

<b>RESTAURANT SCOLAIRE AP CP 2016-2017</b>	<b><u>1 660 095,03</u></b>
--	----------------------------

**TOTAL FONCTION 2 : 1 959 795,03 €**

**FONCTION 3 – CULTURE**

**33 – ACTION CULTURELLE**

<b>TRAVAUX SUR ESPACE SCENIQUE - SOL</b>	<b>5 000,00</b>
<b>MOBILIER - CHATEAU</b>	<b>7 500,00</b>
<b>ORGANIGRAMME - MONTISSION</b>	<b>12 000,00</b>
<b>SPOTS ESPACE SCENIQUE</b>	<b>5 000,00</b>
	<b><u>29 500,00</u></b>

**TOTAL FONCTION 3 : 29 500 €**

**FONCTION 4 – SPORT ET JEUNESSE**

**411 – SALLES DE SPORT, GYMNASES**

<b>ISOLATION GYMNASE DE L'ARMANDIERE</b>	<b>140 000,00</b>
<b>PROTECTION MURALE PIGNONS GYMNASE TRAVERS</b>	<b>15 000,00</b>
<b>MOBILIER GYMNASE DE L'ARMANDIERE</b>	<b>1 200,00</b>
<b>SONO POUR SALLE MULTI ACTIVITES</b>	<b>1 500,00</b>
	<b>157 700,00</b>

**412 - STADES**

<b>BUREAU STADE LIONEL CHARBONNIER</b>	<b>15 000,00</b>
	<b><u>15 000,00</u></b>

**TOTAL FONCTION 4 : 172 700 €**

**FONCTION 7 – LOGEMENT**

**71 – PARC PRIVE DE LA VILLE**

**TRAVAUX SUR LOGEMENTS COMMUNAUX** **15 000,00**

**TOTAL FONCTION 7 : 15 000 €**

**FONCTION 8 – AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT**

**811 - EAUX ET ASSAINISSEMENT**

**DEP INV EAU POTABLE TRANSFERT CU TELERELEVE** **75 500,00**

**814 - ECLAIRAGE PUBLIC**

**RESEAUX D'ELECTRIFICATION** **10 000,00**

**ESPACE PUBLIC - ECLAIRAGE PUBLIC – TRANSFERT CU** **50 000,00**

**60 000,00**

**820 – SERVICES AMENAGEMENTS URBAINS**

**PLU - FRAIS LIES A LA REAL DES DOCS URBAN ISME –  
TRANSFERT CU** **13 300,00**

**13 300,00**

**821 – EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE**

**MOBILIER URBAIN - TRANSFERT CU** **10 000,00**

**10 000,00**

**822 - VOIRIE**

**FIBRE LIAISON AVEC CU** **10 000,00**

**ACCESSIBILITE VOIRIE - TRANSFERT CU** **76 000,00**

**TRAVAUX RUE DE LA CERISAILLE - TRANSFERT CU** **430 000,00**

**516 000,00**

**823 - ESPACES VERTS**

<b>CLOTURE PARC DU CHATEAU - CLSH</b>	<b>18 000,00</b>
<b>PLANTATIONS, AMENAGEMENT DE TERRAINS PROV - TRANSFERT CU</b>	<b>10 000,00</b>
<b>ENTREE RUE ADELE LANSON CHENAULT - TRANSFERT CU</b>	<b>30 000,00</b>
	<b><u>58 000,00</u></b>

**TOTAL FONCTION 8 : 657 300 €**

**Conclusion :**

A la fin de cette présentation, Monsieur MILOR indique qu'il a présenté un budget cohérent, réaliste et adapté à la situation.

Cohérent grâce à la stabilité des choix politiques effectués au travers, en particulier, du maintien de notre niveau de service public, du soutien confirmé au domaine scolaire, de l'aide maintenue aux associations.

Réaliste afin de tenir compte de la situation de nos administrés, en n'augmentant pas nos taux d'imposition, et en mobilisant un emprunt pour notre restaurant scolaire, emprunt grevant très faiblement notre ratio « dette/habitant ».

Adapté à la situation engendrée par la baisse continue des dotations de l'Etat et le transfert de compétences à la Communauté Urbaine : pour cela, l'effort est maintenu sur les charges à caractère général, et les charges de personnel sont maîtrisées.

Durant cette année de transition avec la Communauté Urbaine, il faudra être vigilant et veiller au respect des intérêts de la commune, en particulier sur la valeur finalement retenue pour l'Espace public transféré. Pour notre épargne brute, il faudra obtenir que les dépenses d'investissement transférées ne viennent plus s'imputer sur nos dépenses de fonctionnement, ce qui est le cas aujourd'hui.

L'effort d'investissement 2017 est conséquent avec la construction en cours du nouveau restaurant scolaire, un soutien fort à toutes nos écoles, l'amélioration des conditions de travail de nos agents (dont la Police Municipale), la poursuite du programme d'amélioration de l'accessibilité, l'embellissement de notre ville et la requalification de la rue de la Cerisaille.

Dans l'avenir, il faudra persévérer dans les recherches d'économies et de mutualisation, afin de faire baisser, encore, nos dépenses de fonctionnement.

Pour l'investissement, il est important de mettre à jour notre Plan Pluriannuel d'Investissements : opération délicate aujourd'hui avec l'ensemble des inconnues qui entourent les dotations futures de l'Etat (dont la réforme de la DGF), et l'année transitoire 2017 dans le cadre des compétences transférées à la future Métropole, inconnues encore dans les choix du futur Président de la République et du futur Parlement.

Et pour finir, je tiens à remercier Valérie GUIGNAT et son service Finances, ainsi qu'Amélie MENANT pour le gros travail réalisé dans la préparation de ce BP 2017. Dans ces remerciements, je n'oublie pas l'ensemble des autres services, ainsi que les membres de toutes les commissions qui ont participé efficacement à l'élaboration de ce Budget.

Le débat est ensuite ouvert sur le budget primitif de la Commune :

Madame GRIVOTET reconnaît la difficulté de la mise en place d'un Budget avec le transfert des charges à Orléans Métropole mais il ne faut pas que l'équipe majoritaire invoque ce motif avec également celui de la baisse des dotations de l'Etat pour présenter un budget qui nous semble terne, inquiétant au niveau du fonctionnement et peu ambitieux au niveau des investissements.

En ce qui concerne le fonctionnement il est à noter deux éléments :

- Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 4.82 %
- Les dépenses de fonctionnement diminuent seulement de 1,73 %

En ce qui concerne les recettes, elle est d'accord sur le fait de ne pas augmenter les impôts. Elle avoue que la marge de manœuvre pour augmenter les recettes est très limitée. Il serait judicieux de revoir certaines recettes (gestion du parc immobilier, loyer à revaloriser, recettes sur Montission).

En ce qui concerne les dépenses il y a eu un effort de fait mais il n'est pas suffisant. Il y a beaucoup de notes de cadrage sur les petits budgets et par contre il n'y a pas assez de rigueur sur les postes les plus importants (télé-communications).

Les charges de personnel sont très importantes et en augmentation. Elle ne comprend pas qu'aucun impact ne soit envisagé sur ces charges avec les transferts des charges à Orléans Métropole. Il n'y a eu aucune retombée lors du transfert de la gestion de la paie au centre de gestion.

Elle se demande si tous les contrats sont correctement négociés. Elle prend comme exemple le choix du prestataire pour le ménage dans les écoles. Il y a des problèmes depuis le début avec la société qui a été choisie. Les dossiers n'ont pas été présentés en commission. Elle est étonnée de voir le montant du marché ménage dans les écoles (103 000 €).

Elle s'étonne de ne toujours pas voir de Plan Pluriannuel d'Investissement.

L'épargne brute est en très nette diminution ce qui laisse peu de marge de manœuvre sans avoir recours à l'emprunt.

On se demande pourquoi on n'emprunte pas plus alors que les taux sont bas actuellement ce qui nous permettrait de ne pas puiser dans notre autofinancement et de garder plus de marge de manœuvre.

Hormis le restaurant scolaire, les choix d'investissement sont faits sans concertation. On a l'impression que les investissements 2017 sont organisés autour du plan vigipirate (beaucoup de dépenses dans les barrières, stores occultant, clôture...) ; elle se demande si toutes ces dépenses sont vraiment nécessaires.

Elle s'interroge également sur certaines dépenses qui ne semblent pas vraiment primordiales :

- Aménagement de l'accueil de la mairie pour un montant de 50 000 €,
- 7 000 € pour la porte du bureau du maire,
- 25 000 € pour l'espace de convivialité.
- 12 000 € pour l'organigramme de clés de Montission

Elle indique que pour toutes ces raisons, mais également à cause du manque de transparence et le manque d'information son équipe ne votera pas le budget 2017.

Elle souligne qu'elle découvre trop souvent des décisions en conseil municipal qui n'ont pas été discutées en commission.



Monsieur Pascal LANSON souligne que le budget est en baisse de 10 % au niveau du fonctionnement des écoles ; il estime que c'est bien d'investir dans les bâtiments mais qu'il faut aussi investir pour les écoliers sachant que les effectifs augmentent.

Monsieur CHARPENTIER souligne à nouveau l'opacité des décisions prises dans le cadre des marchés.

Mme GRIVOTET aimerait qu'il y ait plus de transparence sur les choix des entreprises qui sont retenues pour les marchés.

Monsieur MILOR considère au contraire de Mme GRIVOTET qu'il s'agit d'un budget ambitieux avec 4 millions d'investissement.

Monsieur MILOR rappelle que le personnel n'est pas transféré donc il est normal qu'il n'y ait pas de baisse de charges.

Monsieur MILOR explique que les 7 000 € de dépense pour la porte du maire ont été budgétés pour des raisons acoustiques ; il fallait insonoriser le bureau du Maire ;

Monsieur CORJON explique au sujet des transferts de personnel, que la collectivité continuera de les payer même s'ils sont transférés via l'attribution de compensation : c'est le principe même des transferts de charge.

Le débat étant terminé, Monsieur MILOR procède à la lecture de la délibération pour l'adoption du Budget Primitif 2017 :

### **DELIBERATION n°2017-03-017**

*Rapporteur : Monsieur MILOR*

### **BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE – ADOPTION**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 relative au débat d'orientations budgétaires 2017,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif 2017 de la Commune proposé par Monsieur le Maire communiqué aux Conseillers Municipaux et exposé par Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances,

**CONSIDERANT** que le projet de budget primitif 2017 s'établit comme il suit :

#### **I – RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Montant
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	53 400,00
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	782 945,00
73 - IMPOTS ET TAXES	4 929 558,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 602 952,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	237 927,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 500,00
002 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	2 101 735,25
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	755,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 741 772,25</b>

## II- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 947 576,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 349 735,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	767 134,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	553 565,00
66 - CHARGES FINANCIERES	4 300,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	104 511,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	571 000,25
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	461 963,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	981 988,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 741 772,25</b>

## III - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP	Reports crédit	Total budgété
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	749 840,71	0,00	749 840,71
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	339 000,00	57 296,00	396 296,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 570 000,00	0,00	1 570 000,00
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVEST. REPORTE	339 434,50	0,00	339 434,50
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	981 988,00	0,00	981 988,00
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SE	461 963,00	0,00	461 963,00
4582992 - REC INVT PLU TRANSFERE A CU	13 300,00	0,00	13 300,00
4582994 - REC INV DEF INCENDIE TRANSFERE A CU	10 000,00	0,00	10 000,00
4582996 - REC INVT GESTION ESPACE PUBLIC A CU	606 000,00	0,00	606 000,00
4582999 - R INV GESTION EAU POTABLE TRANSFERE A CU	75 500,00	0,00	75 500,00
4582997 - REC FONCT GESTION ESPACE PUBLIC A CU	727 860,00	0,00	727 860,00
4582998 - REC FONCT GESTION EAU POTABLE A CU	333 000,00	0,00	333 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 207 886,21</b>	<b>57 296,00</b>	<b>6 265 182,21</b>

#### **IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	BP	Reports crédit	Total budgété
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	751,00	0,00	751,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 020 000,00	0,00	1 020 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00	62 569,52	87 569,52
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	794 686,00	289 822,05	1 084 508,05
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 670 095,03	450 724,64	2 120 819,67
020 - DEPENSES IMPREVUES	185 873,97	0,00	185 873,97
45 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
4581992 - DEP INV PLU TRANSFERE A LA CU	13 300,00	0,00	13 300,00
4581994 - DEP INV DEFENSE EXT. CONTRE INCENDIE TRANSFERE CU	10 000,00	0,00	10 000,00
4581996 - DEP INV GESTION ESPACE PUBLIC TRANSFERE A LA CU	606 000,00	0,00	606 000,00
4581999 - DEP INV EAU POTABLE TRANSFEREE A LA CU	75 500,00	0,00	75 500,00
4581997 - DEP FCT GESTION ESPACE PUBLIC TRANSFERE A LA CU	727 860,00	0,00	727 860,00
4581998 - DEP FONCT EAU POTABLE TRANSFERE CU	333 000,00	0,00	333 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 462 066,00</b>	<b>803 116,21</b>	<b>6 265 182,21</b>

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances

#### **DECIDE :**

- **d'adopter** le budget primitif 2017 de la Commune, tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure, annexé à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	25
* Nombre de suffrages exprimés	=	29 (4 procurations)
* POUR	=	20
* CONTRE	=	7
* Blancs	=	2
* Abstentions	=	0

#### **PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE 2017 – VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur MILOR, Adjoint délégué aux Finances, présente ce budget à l'aide du document récapitulatif projeté. Le projet détaillé a été adressé pour examen aux conseillers, préalablement à la réunion du Conseil.

Pour rappel, le budget a été créé à compter du 1er janvier 2017, par délibération du 27 septembre 2016. Il est soumis à TVA, le budget est donc géré en Hors Taxes. Le suivi budgétaire et comptable de cette activité est retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4.

### Présentation du budget 2017 :

Le budget présenté pour l'exercice 2017 s'élève à :

Section d'exploitation	=	18 058 €
Section d'investissement	=	5 500 €

### SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

⚡ Les recettes ne concernent que la vente d'électricité. Elles sont estimées à 18 058 €

Les recettes 2017 comprennent les factures

- de 2014 pour 5 772 €,
- de 2015 pour 6 286 €
- de 2016 pour un montant estimé de 6 000 €.

### SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

⚡ Charges à caractère général (chapitre 011) : 3 000 €

- Entretien et réparations sur bâtiments publics : 1 000 €. Il s'agit du contrôle de l'installation électrique de la station de pompage.
- Maintenance (compte 6156) : 2 000 €. Il s'agit du contrat de maintenance des panneaux photovoltaïques ainsi que du contrat de raccordement, d'accès au réseau et d'exploitation.

⚡ Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 7 558 €

⚡ Impôts sur les bénéfices (chapitre 69) : 2 000 €

La vente d'électricité étant considérée comme présentant un caractère lucratif et non indispensable à la satisfaction des besoins collectifs, l'activité est en conséquence, soumise à l'impôt sur les sociétés. Compte tenu du montant des recettes du budget, la collectivité bénéficie du taux réduit de 15%.

⚡ Dotations aux amortissements (chapitre 042) : 5 500 € (opération d'ordre)

Les panneaux photovoltaïques et les onduleurs, mis à disposition par la commune, sont amortis sur 20 ans, sur le budget annexe

### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Elles sont composées uniquement des dotations aux amortissements.

⚡ Dotations aux amortissements (chapitre 040) : 5 500 € (opération d'ordre)

Les panneaux photovoltaïques et les onduleurs, mis à disposition par la commune, sont amortis sur 20 ans;

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

↓ Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 5 500 €

Provision afin d'équilibrer la section d'investissement.

### DELIBERATION n°2017-03-018

Rapporteur : Monsieur MILOR

## BUDGET ANNEXE 2017 - VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction M4 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU la délibération du 27 septembre 2016 créant le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 concernant le débat d'orientation budgétaire 2017,

CONSIDERANT, le projet de budget primitif 2017 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » proposé par Monsieur l'Adjoint chargé des Finances,

CONSIDERANT que le projet de budget primitif 2017 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » s'établit comme il suit :

### I RECETTES D'EXPLOITATION

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	18 058.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b><u>18 058.00</u></b>

**II DEPENSES D'EXPLOITATION**

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 558.00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 000.00
042	OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	5 500.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>18 058.00</b>

**III RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
040	OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	5 500.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 500.00</b>

**IV DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 500.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 500.00</b>

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances,

**DECIDE :**

- **D'adopter** le budget primitif 2017 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque », tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure à la présente délibération

***Adopté à l'unanimité***

## **DELIBERATION n°2017-03-019**

Rapporteur : Monsieur MILOR

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017**

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, expose que la loi de finances 2017 prévoit une enveloppe d'1.2 milliard d'euros en faveur des projets portés par les communes et les intercommunalités.

Cette enveloppe est répartie d'une part, entre la DETR qui est majorée de 380 millions d'euros pour être portée à un milliard d'euros, et d'autre part, la dotation de soutien à l'investissement local, prévue par l'article 141 de la loi de finances initiale pour 2017, dotée de 816 millions d'euros.

Ce fonds de soutien a vocation à accompagner le financement de projets d'investissement structurants au plan local inscrits notamment dans l'une des catégories d'investissement prioritaires suivantes :

- Rénovation thermique,
- Transition énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Mises aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Réalisation d'hébergements et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre du Fonds d'Investissement Public Local pour les opérations suivantes :

- Isolation du gymnase de l'Armandière
- Escalier Demay Vignier

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi de finances 2017,

**CONSIDERANT** qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	SUBVENTION SOLLICITEE

Isolation du gymnase de l'Armandière	116 000 €	23 200 € (soit 20 %)	58 000 €: Contrat régional de Solidarité Territoriale	34 800 €
Escalier Demay Vignier	41 660 €	8 332 € (soit 20%)	0 €	33 328 €

**SUR PROPOSITION** de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,

**DECIDE :**

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour le programme de travaux concerné.

***Adopté à l'unanimité***

**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 2 MARS**

*(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 10 mars 2017)*

Madame MARSY présente le compte-rendu de la commission :

**I – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**☉ POINT SUR LES COLLECTIONS PROPOSEES AU PUBLIC**

**Recommandation du Ministère de la Culture avant 2009 :**

- Section jeunesse = 100 documents tous les 1.50m<sup>2</sup>
- Section adulte = 100 documents tous les 1.25m<sup>2</sup>

**Depuis 2009, compte tenu de la mutation du monde de la bibliothèque, le congrès de l'ABF a défini des nouveaux ratios :**

- 1 hab. = 0.07m<sup>2</sup> = 2.2 documents ➤ section adulte et jeunesse
  - o Moyenne acceptée de 40 documents par m<sup>2</sup> / 1 place assise par 10m<sup>2</sup> / axe de circulation de 1.40m



**Concernant la bibliothèque municipale de Saint-Jean-le-Blanc :**

- Nombre d'habitants = 8 505 (au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- Espace Jeunesse RDC = 75m<sup>2</sup>
- Espace Multimédia RDC = 10m<sup>2</sup>
- Espace Adulte = 81m<sup>2</sup>
- Espace périodiques = 6m<sup>2</sup>
- Espace BD = 25m<sup>2</sup>

	Superficie existante SJLB	Nombre de document Recommandation avant 2009	Nombre de documents Recommandation après 2009	Existant au 31/12 2012	Existant au 31/12 2013	Existant au 31/12 2014	Existant au 31/12 2015	Existant au 31/12 2016
Espace jeunesse	75 m <sup>2</sup>	5000	3000	10 101	10 550	10 564	10 936	10 880
Espace adulte	81 m <sup>2</sup>	6480	3240	11 218	11 975	11 737	12 374	11 607
<b>TOTAL</b>		<b>11480</b>	<b>6240</b>	<b>21 319</b>	<b>22 525</b>	<b>22 301</b>	<b>23 310</b>	<b>22 487</b>
<i>En plus du fonds livre imprimé</i>								
<b>Fonds multimédia (CD-DVD-Diapositive-CDROM)</b>				<b>889</b>	<b>1940</b>	<b>2788</b>	<b>2674</b>	<b>1751</b>
<b>Fonds périodique</b>				<b>1975</b>	<b>2844</b>	<b>2786</b>	<b>3270</b>	<b>3012</b>
<b>Jeux</b>				<b>/</b>	<b>/</b>	<b>15</b>	<b>49</b>	<b>49</b>
<b>TOTAL</b>					<b>27 309</b>	<b>27 890</b>	<b>29 303</b>	<b>27 299</b>

<b>ACQUISITION TOUT SUPPORT</b>					
	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Jeunesse</b>	<b>1032</b>	<b>955</b>	<b>919</b>	<b>1429</b>	<b>764</b>
<b>Adulte</b>	<b>710</b>	<b>873</b>	<b>959</b>	<b>1478</b>	<b>808</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1742</b>	<b>1828</b>	<b>1878</b>	<b>2907</b>	<b>1552</b>

<b>ELIMINATION TOUT SUPPORT</b>					
	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Jeunesse</b>	<b>342</b>	<b>1235</b>	<b>1007</b>	<b>1281</b>	<b>1748</b>
<b>Adulte</b>	<b>128</b>	<b>1937</b>	<b>904</b>	<b>2296</b>	<b>2717</b>
<b>TOTAL</b>	<b>470</b>	<b>3172</b>	<b>1911</b>	<b>3577</b>	<b>4465</b>

<b>NOMBRE DE PRÊTS</b>					
	2012	2013	2014	2015	2016

Jeunesse	15 822	15 498	16 143	16 593	17 360
Adulte	14 048	14 376	13 991	13 075	11 647
<b>TOTAL</b>	<b>29 870</b>	<b>29 874</b>	<b>30 134</b>	<b>29 668</b>	<b>29 007</b>

NOMBRE D'INSCRITS					
	2012	2013	2014	2015	2016*
Moins de 15 ans	158	200	225	275	399
Adulte	428	426	409	421	410
<b>TOTAL</b>	<b>586</b>	<b>626</b>	<b>634</b>	<b>696</b>	<b>809</b>

\*Gratuité pour les moins de 12 ans

## ➤ POINT SUR LES ANIMATIONS 2016

### Animations récurrentes :

- Accueils Petite Enfance : 1 séance par mois à la bibliothèque
- Scolaires :
  - Partenariat avec l'école maternelle Maurice Genevoix autour du prix des Incorruptibles : 4 accueils pour chacune des 5 classes, soit 20 accueils.
  - 4 accueils de CP

- Ecole spécialisée des Capucins :

1 séance chaque vendredi matin (P.D) : environ 10 enfants et autant d'accompagnateurs

- Maison de retraite :

1 visite individuelle chaque jeudi matin (P.D)

- APADVOR :

5 séances au 1<sup>er</sup> semestre à domicile (P.D.)

- TAP :
  - 3 interventions par semaine pendant la pause méridienne sur les 2 écoles maternelles durant le 1<sup>er</sup> semestre (V.G) : 14 enfants à chaque séance
  - Partenariat avec Anne-Lise Bassaget de l'Ecole de musique (Le Petit Chaperon Rouge en musique à la maternelle Maurice Genevoix) et Nathalie Peltier (Police) : flashmob à Demay Vignier et Jean Bonnet sur la sécurité routière (V.G.)
- Centre de loisirs :

4 accueils de 20 enfants (V.G.)

### Animations ponctuelles :

- Séances de contes à la bibliothèque :

1. « Promenons-nous dans les bois » par Céline Harlingue (spectacle pour les tout-petits) : 12 mars : 30 enfants + 40 parents
2. « La femme bison » : conte préhistorique tout public : 10 personnes

3. « Sleeping » par Anne Boutin-Pied : 17 septembre : 2 séances avec 25 enfants chacune
4. « Tout Ouïe » : une année de contes avec Anne Boutin-Pied : 22 octobre et 5 novembre
5. « Tralalère l'hiver » par Marie-Françoise Evelin : 2 séances le 10 décembre (1-4 ans)
6. « Histoires de la Mère Noël » par la compagnie des Sans lacets : 3 décembre

Les séances de contes à la bibliothèque ont un grand succès. 30 enfants accueillis à chaque fois

- Partenariat avec l'association « Les amis de Komtoéga » : avril

Exposition sur la vie en brousse : du 19 au 23 avril : Photos, vidéo sur la vie au village, graines du pays, artisanat local : 4 accueils de classe

Séance de contes : samedi 23 avril

- Collège : intervention au club mangas : novembre (V.G.)
- Juillet-août : bibliothèque « hors les murs » : V.G.

Jeudi 07/07 : 10-12h : Square de la Chevauchée

Mardi 12/07 : 16-18h : Parc du Château

Mardi 26/07 : 16-18h : Pelouse Montission

Jeudi 28/07 : 10-12h : Square de la Prasle

Mardi 02/08 : 16-18h : Square de la Chevauchée

Jeudi 04/08 : 10-12h : Pelouse Montission

Mardi 09/08 : 16-18 h : Square de la Prasle

Jeudi 11/08 : 10-12h : Pelouse Montission

Mardi 30/08 : 16-18h : Parc du Château

## II – EXPOSITION ARTISTIQUE MUNICIPALE 2017

- Présentation des supports de communication :

- Catalogue
- Carton d'invitation
- Affiche + kakémono

Nouveauté 2017 : 2 bâches de 1x3 m/ 2 windflags

- Rappel des « permanences élus »

- Renvoi d'un nouveau Doodle actualisé

### **III – AFFAIRES DIVERSES**

⇒ **JOURNEE DE LA FEMME**

- Préconisation de la commission de préparer des assiettes individuelles afin que tout le monde puisse manger correctement.
- Préparer des tickets en échange de l'assiette

⇒ **CINEMA DE PLEIN AIR**

- Présentation des films proposés
- Séance de visionnage prévu le mardi 28 mars 2017 à 18h
- Lieu à confirmer : espace scénique ou salle des commissions

\*\*\*\*\*

Monsieur CHARPENTIER demande si on peut donner des livres à la bibliothèque.

Mme MARSY va se renseigner ; par contre si les quantités ne sont pas trop importantes on peut utiliser la boîte à lire.

Mme LHOMME demande si on peut offrir des places de spectacles quand il y a peu de réservation (au personnel de la mairie par exemple).

Mme MARSY lui répond que cela va être étudié.

### **DELIBERATION n°2017-03-026**

*Rapporteur : Madame MARSY*

### **AFFAIRES CULTURELLES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures se déroulant du 10 au 19 mars 2017 inclus au Château de Saint Jean le Blanc,

**CONSIDERANT** la réalisation d'une saison culturelle avec l'achat de prestations de spectacle dit des "Arts vivants" organisé par la commune, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret,

**CONSIDERANT** la possibilité d'octroi de plusieurs subventions par le Département du Loiret :

- Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes
- Aide aux salons et expositions artistiques

**DÉCIDE :**

- **de solliciter** une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures se déroulant du 10 au 19 mars 2017 au Château de Saint Jean le Blanc
- **et de solliciter** une subvention auprès du Département du Loiret au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes pour les spectacles suivants :
  - VIVENT LES MARIES ! par la compagnie Le Grand Souk vendredi 31 mars 2017
  - BORIS ET BOBY par le théâtre de l'Imprévu vendredi 19 mai 2017

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION n°2017-03-020**

*Rapporteur : Monsieur BOIS*

**TRAITEMENT DES ALLOCATIONS CHOMAGE - ADHESION AU CENTRE DE GESTION**

**Le conseil municipal**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 01 janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	CDG45	
	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100 €	70 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31 €	21 €
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18 €	12 €
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	12 €	8 €
Suivi mensuel	10 €	0 €
Conseil Juridique (30 mn)	10 €	0 €
Calcul de l'indemnité de licenciement	40 €	28 €

Pour les collectivités adhérentes au Service paie, la reprise de leurs dossiers actuels de chômage est facturée 21 euros par dossier. Si le dossier est déjà présent dans notre logiciel de gestion des dossiers chômage, ce dernier ne sera pas facturé.

La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.

### **DECIDE :**

- **d'adhérer** au service chômage payant du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, si besoin est.
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

***Adopté à l'unanimité***

### **DELIBERATION n°2017-03-021**

*Rapporteur : Monsieur BOIS*

### **CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORET AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans la gestion et le suivi du chantier du Restaurant Scolaire par l'ancien Directeur des Services techniques muté au 27 mars 2017 à la Communauté de Commune de la Forêt,

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec La Communauté de Communes de la Forêt une convention de mise à disposition pour un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 3 heures par semaine jusqu'au 31 mai 2017,

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par La Communauté de Communes de la Forêt. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Ces précisions étant apportées,

**Le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention avec La Communauté de Communes de la Forêt,
- les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal 2017 au chapitre globalisé 012 – article 6218.

***Adopté à l'unanimité***

#### **DELIBERATION n°2017-03-022**

*Rapporteur : Monsieur BOIS*

#### **CONVENTION AVEC LA CAF DU LOIRET**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention avec la CAF du Loiret pour l'utilisation du service « Mon compte partenaire » par les services municipaux,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CAF du Loiret.

***Adopté à l'unanimité***

Mme GRIVOTET demande si la subvention demandée à la CAF pour le RAM a été reçue et si oui à quoi a-t-elle servi ?

La subvention a été reçue et elle a servi à acheter du petit matériel, de la peinture pour l'embellissement du local.

**DELIBERATION n°2017-03-023**

*Rapporteur : Monsieur BOIS*

**SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET – DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET DELEGUES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

**VU** le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,



Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

**Ceci étant exposé,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder un vote afin d'élire le représentant titulaire et le représentant suppléant,

### **DECIDE :**

- de désigner Monsieur GIRAUDON, délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, et Monsieur GIRAUDET, délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

*Adopté à l'unanimité*

### **DELIBERATION n°2017-03-024**

*Rapporteur : Monsieur BOIS*

#### **PLAN PLURIANNUEL DE GROUPEMENTS DE COMMANDES- ACHATS - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE**

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

Ainsi, la Communauté Urbaine Orléans Métropole a proposé aux communes volontaires de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats,

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui prévoit les modalités de fonctionnement.

Ainsi, la Communauté Urbaine Orléans Métropole est désignée coordonnateur des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur l'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Compte-tenu des moyens dont elle dispose, le pilotage technique des marchés sera assuré par les services de la Communauté Urbaine Orléans Métropole dans les conditions prévues par la convention.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du dernier marché conclu.

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

**-d'approuver** la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté Urbaine Orléans Métropole pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats listées ci-dessous :

- Prestations d'expertise sur les immeubles menaçant ruine,
  - Assistance informatique aux utilisateurs et maintenance des postes,
  - Acquisition d'équipements réseaux,
  - Prestation, maintenance, fourniture et installation d'équipement de téléphonie et radiotéléphonie
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget

***Adopté à l'unanimité***

**DELIBERATION n°2017-03-025**

*Rapporteur : Monsieur BOIS*

**TRANSFORMATION D'ORLEANS-METROPOLE DE COMMUNAUTE URBAINE EN METROPOLE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017– ACCORD DE LA COMMUNE – SAISINE DU PREFET**

Monsieur le Maire expose :

I – Rappel des précédentes évolutions statutaires de la communauté urbaine Orléans Métropole

La communauté de communes de l'agglomération orléanaise (« CCAO ») a succédé le 1<sup>er</sup> janvier 1999 au syndicat à vocation multiple de l'agglomération orléanaise (« SIVOMAO ») créé en 1964 par 12 communes fondatrices, ainsi qu'au district de l'Est-Orléanais (« DEO ») qui regroupait des communes membres du SIVOMAO et des communes extérieures pour le développement du parc technologique d'Orléans-Charbonnière.

Le nombre de communes membres a été porté de 20 à 22 avec l'adhésion de Bou et Chateau le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Ce nombre est demeuré inchangé depuis cette date et le schéma départemental de coopération intercommunale actuel n'a pas prévu d'extension du territoire communautaire à court terme.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2002, par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001, la communauté de communes a été transformée en communauté d'agglomération, dans le cadre des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement », qui a créé cette nouvelle catégorie d'EPCI à fiscalité propre, en lieu et place de la catégorie des communautés de ville.

Plusieurs modifications statutaires ont été effectuées depuis, afin de mettre en cohérence la liste des compétences avec le projet de mandature adopté après chaque renouvellement du conseil de communauté et lorsque des adaptations ont été rendues nécessaires par l'évolution des textes. En outre, un arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 a fixé la composition du conseil de communauté en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Enfin, par délibérations n° 5974 et 5975 en date du 29 septembre 2016, le conseil de communauté a décidé d'engager la procédure de transformation en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en dotant l'EPCI préalablement des compétences nécessaires et d'une nouvelle dénomination, à savoir Orléans Métropole. Cette volonté a été entérinée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la condition légale de majorité qualifiée des communes membres étant remplie.

Lors de la même réunion du conseil de communauté a également été adopté le vœu d'une transformation la plus rapide possible en métropole de droit commun, dès que la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain en cours de discussion le permettrait.

En même temps qu'ils étaient appelés à se prononcer sur la demande de transformation en communauté urbaine, les conseils municipaux étaient invités à former le même vœu concernant l'évolution vers le statut de métropole de droit commun. Le conseil municipal a pour sa part adopté ce vœu dans sa séance du 13 décembre 2016.

## II – Cadre légal et procédure

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », et surtout la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », ont confié aux communautés urbaines de nouvelles compétences, qui les rapprochent sensiblement de celles des métropoles de droit commun (compétences identiques à 90 %, parmi lesquelles très peu sont partagées).

C'est la raison pour laquelle la procédure de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine a pu être conduite sur la base, non pas d'un simple transfert des compétences obligatoires d'une communauté urbaine, mais directement sur la base des compétences obligatoires métropolitaines.

Depuis, la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, à l'issue de la navette parlementaire ayant donné lieu à plusieurs réécritures du texte par le biais de divers amendements, a été publiée au Journal officiel le 1<sup>er</sup> mars 2017. En effet, le texte a modifié les critères de création des métropoles de droit commun (cf.PJ).

Comme le rappelait la délibération du conseil de communauté susvisée du 29 septembre 2016 portant décision de principe de transformation en communauté urbaine, la capitale confortée de la région Centre-Val de Loire se doit d'être dotée d'un statut reconnu qui lui permette de figurer parmi les 15 agglomérations françaises qui comptent et de demeurer un territoire visible et attractif, y compris au niveau international. Le statut juridique de métropole, dont la valeur ajoutée par rapport à la communauté urbaine réside dans l'exercice de compétences confiées par l'Etat, la région et le département, constitue à cet égard un marqueur incontestable, un avantage indéniable dans un contexte de concurrence accrue des territoires.

A cet égard, l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose notamment que :

*« La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré.*

[...]

*Sous réserve d'un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, peuvent obtenir par décret le statut de métropole, à leur demande :*

*1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants ;*

*2° Les établissements publics de coopération intercommunale, non mentionnés au deuxième alinéa et au 1° du présent article, centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, et qui exercent en lieu et place des communes, conformément au présent code, les compétences énumérées au I de l'article L. 5217-2 à la date de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

*3° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, comprenant dans leur périmètre le chef-lieu de région ;*

*4° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;*

[...]

*Toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en métropole sont transférées de plein droit à la métropole.*

*La création de la métropole est prononcée par décret. Ce décret fixe le nom de la métropole, son périmètre, l'adresse de son siège, ses compétences à la date de sa création ainsi que la date de prise d'effet de cette création. Il désigne le comptable public de la métropole. La métropole est créée sans limitation de durée.*

*Toutes les modifications ultérieures relatives au nom de la métropole, à l'adresse du siège, à la désignation du comptable public, au transfert de compétences supplémentaires ou à une extension de périmètre sont prononcées par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés, dans les conditions prévues aux articles L. 5211-17 à L. 5211-20. [...]* »

La transformation en métropole, nécessite un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La présente délibération a donc pour objet d'exprimer l'accord de la commune concernant la transformation en métropole de droit commun, sans changement de dénomination.

Ensuite, au vu des délibérations des conseils municipaux et de la délibération du conseil de la communauté urbaine demandant la transformation en métropole, le préfet remettra son dossier de demande aux instances nationales compétentes afin que celles-ci puissent prendre le décret prononçant ladite transformation. Ce décret comportera l'ensemble des dispositions obligatoires prévues par l'article L. 5217-1 cité ci-dessus.

La transformation est sans incidence sur les mandats des conseillers communautaires : « *Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement.* »

### III – Spécificités statutaires de la métropole de droit commun

Comme indiqué ci-dessus, l'intérêt majeur du statut de métropole réside essentiellement dans la possibilité pour celle-ci d'exercer certaines compétences de l'Etat, de la région et du département sur son territoire, c'est-à-dire de concentrer les services à la population et les moyens dédiés.

Les compétences susceptibles d'être confiées par l'Etat, la région et le département sont énumérées aux II, III, IV et V de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités. Ces compétences peuvent faire l'objet, soit de délégations conventionnelles, soit de transferts conventionnels.

En outre, il convient de retenir également que le président du conseil de la métropole préside de droit la conférence métropolitaine, instance de coordination entre l'EPCI et les communes membres, imposée par la loi et comprenant obligatoirement l'ensemble des maires (article L. 5217-8 du code général des collectivités territoriales).

**Le Conseil Municipal,**

**Ceci exposé,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5217-1 et suivants ;

**VU** les statuts de la communauté urbaine Orléans Métropole ;

### **DECIDE :**

- de donner son accord à la transformation de la communauté urbaine Orléans Métropole en métropole au plus tôt et si possible à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

- de déléguer le maire pour communiquer l'accord ainsi exprimé par le conseil municipal au préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, afin qu'il transmette la demande de transformation en métropole aux instances nationales compétentes.

***Adopté à l'unanimité***

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Remerciements de l'association « le mouvement du nid » pour la mise à disposition de la salle de Montission avec un tarif « association ».
- Remerciements du Lions Club Orléans Mondial pour l'accueil qui leur est réservé à chaque manifestation sur la Commune.

- Remerciements de l'association familiale au Président du Conseil départemental du Loiret pour le don de deux ordinateurs portables.
- Monsieur BOIS informe l'Assemblée des nouvelles conditions d'attributions des cartes d'identité. La Commune, qui ne délivrait pas les passeports, ne délivrera plus non plus les cartes d'identité à compter du 1<sup>er</sup> mars. Il faudra s'adresser à la mairie de St Denis en Val (la plus proche) ou toute autre mairie.
- Monsieur BOIS informe qu'il va falloir mettre sous pli 6 000 cartes d'électeurs. Un temps de convivialité entre les élus et le personnel de la mairie sera organisé sur deux demi-journées pour cette mise sous pli.

### QUESTIONS DIVERSES

- Mme LHOMME demande s'il y a des eu des remarques de faites de la part des commerçants au sujet du nouveau marché.  
Monsieur MILOR indique que les commerçants sont très satisfaits.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23h20.

Monsieur Christian BOIS,  
Maire



